

Développement durable - Contexte :

Définition du développement durable

Depuis Notre avenir à tous, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, plus connu sous le nom de rapport Brundtland du nom de la présidente de la Commission, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Or cette définition est bien souvent comprise de façon étroite : le développement durable apparaît alors comme la simple prise en compte des exigences de préservation écologique de la planète et de ses ressources. Le volet environnemental est certes une composante essentielle du développement durable, mais la notion de développement durable ne saurait s'y réduire. Le développement durable se veut en effet un processus de développement qui concilie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. A ces trois piliers – écologique, économique, social- , certains en ajoutent même un quatrième : la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative. De même, la référence à la dimension culturelle du développement durable apparaît de plus en plus dans les textes officiels : la diversité culturelle, mise en péril par la mondialisation, est une richesse à préserver et enrichir.

Origines historiques et évolution du concept de développement durable

La notion de développement durable s'est donc progressivement distancée de son acception initiale strictement écologique. En 1972, les membres du Club de Rome – des universitaires du Massachusetts Institute of Technology et des entrepreneurs- dénoncent dans leur manifeste *The Limits to Growth* les dangers que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. Prônant une croissance économique zéro et une limitation de l'accroissement de la population, ils contribuent à ouvrir le débat sur les liens entre croissance économique et protection de l'environnement. Maurice Strong, l'organisateur de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain (1972), introduit le concept d'écodéveloppement : ce concept désigne un modèle de croissance économique qui intègre des préoccupations sociales et écologiques, c'est-à-dire un modèle qui concilie le développement – humain nécessairement- et la protection de l'environnement. La conférence de Stockholm aboutit ainsi à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et pour le développement (PNUD). Cependant, malgré les orientations internationales, les pratiques changent peu, et ce pour deux raisons principales. D'une part, la notion de développement peine à gagner son autonomie par rapport à la notion de croissance. En effet, à cette époque, la croyance dominante est que la croissance engendre automatiquement le développement. Or, si la croissance est à long terme une condition nécessaire du développement, elle n'est pas une condition suffisante, le développement dépendant de la structure et de la qualité de cette croissance. D'autre part, les relations entre environnement et croissance sont considérées comme antinomiques. Le Sommet de la Terre (conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) à Rio de Janeiro en 1992 est l'occasion d'une forte mobilisation (178 pays représentés, 100 chefs d'Etat présents, 30000 participants). Deux textes majeurs y sont adoptés : la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » et « l'Agenda pour le XXIème siècle » ou Agenda 21, programme de 2500 actions à mettre en œuvre au niveau international. Deux conventions,

l'une sur la biodiversité et l'autre sur les changements climatiques ainsi qu'une déclaration sur la forêt sont également signées. Cette mobilisation internationale n'a cependant pas les effets attendus. La majorité des Etats signataires se contente en effet de mettre en place des structures institutionnelles adéquates (Commissions nationales du développement durable) sans modifier en profondeur leurs pratiques, les engagements pris à Rio n'étant pas juridiquement contraignants.

Pour consulter la Déclaration de Rio :

<http://www.environnement.gouv.fr/villedurable/textes/rio.htm>

Si le Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 s'ouvre donc sur un relatif constat d'échec, la mobilisation reste forte avec plus de 30000 participants de 178 pays. Les Etats réitèrent leurs engagements. Les entreprises sont très présentes et désireuses de s'affirmer comme de nouveaux partenaires aux côtés des collectivités territoriales et des ONG. Johannesburg apparaît ainsi comme le Sommet des partenariats. Les Etats ne peuvent en effet être les seuls acteurs du développement durable. Le développement durable ne peut devenir réalité sans l'engagement en particulier des territoires. La France et l'Union européenne ont ainsi cherché à susciter et favoriser l'action des collectivités territoriales en mettant en place des dispositifs appropriés.

Les initiatives territoriales européennes

En 1994, l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives) avec l'appui de la Commission européenne et de nombreux réseaux de villes (le Conseil des communes et régions d'Europe, le réseau Villes et Santé de l'OMS, la Fédération Mondiale des Cités Unies, Eurocities, etc.) organise à Aalborg la première Conférence des villes durables européennes. Cette conférence réunit des représentants de 67 collectivités locales. La Charte des villes européennes pour la durabilité ou Charte d'Aalborg y est signée : les signataires s'engagent à soutenir la démarche de l'Agenda 21 et à élaborer un programme stratégique local à long terme pour le vingt et unième siècle, c'est-à-dire un Agenda 21 local. L'Agenda 21 local est une déclinaison de l'Agenda 21 adopté au Sommet de la Terre en 1992. Les autorités locales sont en effet appelées dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 adopté au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle et ce à partir d'un mécanisme de consultation de la population. La Commission Européenne lance à cette occasion la Campagne des villes durables européennes afin de soutenir et encourager les collectivités dans le processus d'élaboration d'un Agenda 21 local.

Pour consulter la Charte d'Aalborg :

<http://www.environnement.gouv.fr/villedurable/textes/aalborg.htm>

Pour consulter le chapitre 28 de l'Agenda 21 :

<http://www.environnement.gouv.fr/villedurable/textes/action21.htm>

En 1996 a lieu à Lisbonne la deuxième Conférence des villes durables européennes. Elle débouche sur l'adoption du « Plan d'action de Lisbonne : de la charte à l'action » qui marque le passage d'une phase de promotion de la Charte à une phase d'application de l'Agenda 21. En effet, plus de 230 municipalités européennes ont alors ratifié la Charte d'Aalborg, mais peu d'entre elles ont mis en place un Agenda 21 local.

Pour consulter le Plan d'action de Lisbonne :

<http://www.environnement.gouv.fr/villedurable.textes/lisbonne.htm>

En 2000 s'est déroulée à Hanovre la troisième Conférence des villes durables européennes centrée sur la question de l'évaluation : il s'agit de mettre en place des indicateurs qui permettent d'évaluer la qualité des actions accomplies au regard du développement durable.

Pour consulter l'appel de Hanovre :

<http://environnement.gouv.fr/villedurable.textes/hanovre.htm>

En juin 2004 a eu lieu à Aalborg la quatrième Conférence des villes durables européennes : si plus de 2000 collectivités locales européennes sont aujourd'hui signataires de la Charte d'Aalborg, il s'agit de donner une nouvelle impulsion à leur engagement en dégagant des objectifs concrets pour les 10 prochaines années dans les 10 domaines considérés comme prioritaires (ressources, consommation, mobilité, planification et urbanisme, économie locale, justice sociale, gouvernance, gestion de la durabilité, évaluation, du global au local).

Pour en savoir plus : www.aalborgplus10.dk

Les initiatives françaises

En France, suite à la conférence de Rio de Janeiro, la reconnaissance par l'Etat du rôle des territoires dans la mise en œuvre du développement durable se concrétise tout d'abord en 1993 par la mise en place du dispositif des chartes d'écologie urbaine ou « chartes pour l'environnement : programmes partenariaux pour un développement durable ». La charte d'écologie urbaine est un document contractuel par lequel une collectivité territoriale s'engage en partenariat avec le Ministère de l'Environnement à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie sur son territoire. Ce document expose le plan d'action de la collectivité suite au diagnostic réalisé et en fonction des objectifs stratégiques déterminés. Depuis 1993, 90 collectivités territoriales ont élaboré un tel document. En 1997, le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement lance un « appel à projets sur les outils et les démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux ». En 1999, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dite « loi Voynet » consacre l'ancrage territorial du développement durable. Cette loi intègre en effet le concept de développement durable au sein des documents de planification locale que sont les projets d'agglomération et les chartes de pays. Ceux-ci sont ainsi désormais évalués à travers la grille suivante : répercussion sur l'emploi, conséquences sociales, effets sur l'environnement. En 2000 est lancé un second appel à projets. Le bilan des deux appels à projets est globalement positif, ce qui a amené au lancement d'un troisième appel à projets en 2003. 45 collectivités locales ont en effet reçu un soutien financier et technique. Et même si certains des projets sélectionnés relèvent simplement d'une approche sectorielle, d'autres sont au contraire des projets globaux d'Agenda 21 local. L'Etat français s'est ainsi efforcé depuis une dizaine d'années de mettre en place un cadre législatif favorable au développement de logiques et de dynamiques territoriales s'inscrivant dans une perspective de développement durable. Cette action de l'Etat a notamment permis l'élaboration par un nombre croissant de collectivités d'un Agenda 21 local.

Pour connaître les collectivités engagées dans un processus d'Agenda 21 :

www.comite21.org

L'Agenda 21 local

L'Agenda 21 local constitue la forme actuelle d'engagement la plus aboutie des collectivités territoriales en faveur du développement durable. Elaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, associations, services déconcentrés de l'Etat, élus, responsables municipaux, habitants, etc.), l'Agenda 21 local est un projet de territoire à long terme qui se décline en un programme d'actions à 10-15 ans, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Résultat d'un diagnostic préalable, ce programme est régulièrement évalué et le cas échéant réajusté.

Coopération décentralisée et développement durable

A Rio de Janeiro au Sommet de la Terre en 1992, les collectivités territoriales ont été reconnues comme acteurs essentiels de la mise en œuvre des politiques de développement durable. Lors du Sommet du développement durable de Johannesburg en 2002 leurs associations se sont exprimées d'une seule voix, fédérées par Cités Unies France et L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dans une Déclaration commune (télécharger la déclaration de Johannesburg en français et en anglais) dans laquelle elles ont pris des engagements forts pour inscrire l'ensemble de leurs politiques dans une perspective de développement durable.

Vecteur de solidarité et d'innovation, la coopération décentralisée y a été largement mise en avant pour sa contribution active aux stratégies de développement durable des territoires. La coopération décentralisée est indissociable de la démarche développement durable que mettent en œuvre progressivement un nombre de collectivités de plus en plus grand au Nord mais également au Sud à travers des démarches de type Agenda 21.

Coopération de territoire à territoire, c'est-à-dire impliquant tous les acteurs du territoire (élus, citoyens, associations, écoles et universités, centres sociaux, hôpitaux, artistes, sportifs, entreprise, services techniques, ...), lorsqu'elle s'appuie sur les principes du développement durable comme le propose la Charte pour le développement durable (télécharger la Charte en français et en anglais) que Cités Unies France, l'AFCCRE et la Comité 21 viennent de finaliser, la coopération décentralisée permet de formidables avancées au sein et entre chacune des collectivités impliquées.

La solidarité qui est l'un des moteurs de cette démarche initialement tournée vers un partenaire du sud plus démunie se trouve en retour renforcée également au Nord. En effet la mobilisation à l'occasion d'un projet avec un partenaire étranger crée au sein des collectivités engagées des rencontres entre acteurs d'horizons culturels et ethniques très divers qui génère très souvent une dynamique locale inattendue. La coopération décentralisée est donc porteuse de développement local et d'intégration sociale.

La confrontation des expériences et des différentes approches culturelles entre acteurs engagés (réciprocité) est source d'enrichissement et d'innovation qui permet des démarches de progrès, d'alternative à notre propre développement et d'ouverture bénéfiques pour la vie locale mais également pour la paix.

Enfin les collaborations engagées permettent de construire un système de relations qui permettra aux collectivités de faire entendre leur voix sur la scène internationale et de

proposer des politiques, stratégies et instruments pour améliorer la qualité environnementale économique et sociale des territoires et de ce fait de la vie de leurs habitants.

La coopération décentralisée est donc un outil essentiel des relations entre collectivités territoriales du monde.